

Pourquoi la Convention Européenne des Droits de l'Homme n'est-elle pas respectée dans une affaire de succession pendante devant le Tribunal de Grande Instance de CHARTRES ?

Après avoir été contraint par un notaire pendant quinze ans de déclarer des sommes aux impôts alors qu'elles ne lui ont jamais été versées, suite à une procédure engagée depuis SEPT ANS devant le **Tribunal de Grande Instance de CHARTRES, Urbain Dimier de La Brunetière**, citoyen français, Docteur en Chirurgie Dentaire, est forcé de constater qu'il fait l'objet d'une **violation flagrante** de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, dont l'**art. 6 (CEDH)** rappelle notamment : qu'il a droit à avoir un **avocat**, à **être informé** et au respect du **contradictoire** (prendre connaissance des pièces et arguments adverses et faire valoir les siens).

POURQUOI ? ...

MERCI de lui apporter votre soutien, mais aussi votre expérience à : B.P. 1 – 28290 – ARROU

1) Suite au décès de sa mère en 1977, le notaire encore actuellement dépositaire de la succession a contraint pendant quinze ans ce citoyen-contribuable à déclarer à l'administration fiscale des revenus, donc à payer des impôts, sur des sommes qui ne lui ont jamais été versées.

2) Les membres de sa famille concernés refusent de rendre les comptes de leur mandat de gestion, malgré que ce soit une obligation légale : y a-t-il quelque chose à dissimuler ? ...

3) L'assignation qu'il a fait délivrer il y a sept ans devant le TGI de CHARTRES pour obtenir un partage, se heurte à un blocage et à une volonté manifestes de le tenir à l'écart : y a-t-il tentative d'étouffer une affaire de fraudes fiscales multiples ? ...

4) Il a fait certifier pour copie conforme à l'original page à page par huissier de justice des conclusions récapitulatives à produire en son nom au TGI de CHARTRES en mars 2000 (conclusions qui remplacent tous ses précédents écrits).

Il les a fait remettre par huissier, ou contre reçu, avec 90 pièces en 4 exemplaires identiques (soit 360 pièces) à 2 avocats du barreau de CHARTRES, ce qui fait 720 pièces et certaines pièces font vingt pages ...

Et pas moyen de savoir de ses avocats ou du bâtonnier ce qu'elles sont devenues, malgré mise en demeure !

5) Il a également fait délivrer en mars 2000 par huissier aux deux mandataires de l'indivision, deux assignations pour obtenir les comptes :

aucun avocat ni le bâtonnier ne lui a confirmé, malgré mise en demeure, si elles ont été enregistrées (4 mois après leur signification, elles deviennent périmées si elles n'ont pas été enregistrées au Tribunal).

6) Dernièrement, il a été contraint de se séparer de ses avocats en urgence le 10 septembre 2000 parce qu'ils avaient produit en son nom, à son insu et sans son accord, des conclusions de jonction qu'il avait pourtant pris la précaution de faire également certifier pour copie conforme à l'original par huissier de justice page à page, mais qui ne correspondent pas aux siennes : pourquoi ?

7) La preuve en est que, malgré le « silence » de ses avocats et du bâtonnier, il a appris que ses adversaires ont répondu à des conclusions récapitulatives manifestement différentes des siennes, nécessairement appuyées par d'autres pièces que les siennes.

Ce qui signifie que les conclusions récapitulatives produites en son nom auraient également été modifiées à son insu, bien qu'il les ai fait certifier par huissier page à page !! ...

8) Malgré mises en demeure recommandées AR à ses avocats et au bâtonnier :

- il n'est pas **informé** sur la procédure en cours (pièces et conclusions réellement produites en son nom et par ses adversaires, dates d'audience, etc.) ;

- le bâtonnier se refuse à lui désigner un avocat : il n'a pas d'**avocat** alors que ce n'est pas de sa faute s'il a été contraint de leur retirer leur mandat et s'il rencontre des difficultés insurmontables pour en trouver un qui se constitue pour lui ;

- le **contradictoire** n'est évidemment pas respecté car il n'est informé de rien, ... et il ne peut faire valoir ses pièces et conclusions.

Il est manifestement tenu à l'écart, d'ailleurs le greffe ne répond pas à ses demandes écrites.

9) Il a saisi le Procureur de la République du TGI de CHARTRES au sujet de 2 châlets en Suisse et d'un coffre à la banque UBS-SBS à FRIBOURG (Suisse) qui font partie de l'indivision de la succession.

Le Procureur lui a répondu que c'était une « question de succession de nature civile qui ne comporte pas son intervention ».

Les avoirs concernés ne sont pourtant pas déclarés à l'administration fiscale française : n'y a-t-il pas fraude fiscale (art. 1741 à 1743 Code Général des Impôts) ?

Si oui, c'est un délit (nécessairement de nature pénale) : pourquoi le Procureur ne veut-il pas intervenir ?

Ne pas enquêter sur ces avoirs ne peut participer à la manifestation de la vérité puisque ces avoirs sont concernés par le partage ...

Sa plainte avec mise en demeure est restée sans suite. Alors pourquoi ce « silence » ?

10) Son avocat lui a fait part en juillet d'une **proposition d'offre transactionnelle non chiffrée** de ses adversaires, qui comporterait des **dommages et intérêts**, ce qui voudrait dire que ses adversaires reconnaissent leurs torts ?

Son avocat interrogé sur ce point n'a pas répondu depuis TROIS MOIS ...

11) Il a été contraint d'abandonner ses patients et de cesser toute activité professionnelle car il est impossible d'exercer un métier nécessitant une haute concentration, avec ces affaires frauduleuses et ces avocats qui ne respectent pas les lois : il ne touche pas de chômage puisqu'il est travailleur indépendant.

Il a effectué un travail énorme, eu des frais colossaux, et tout est systématiquement anéanti pour occulter, semble-t-il, un détournement de fonds et de multiples fraudes, fiscale notamment.

Il demande que ses droits de justiciable soient enfin respectés devant le TGI de CHARTRES, qu'un avocat lui soit désigné, qu'il puisse avoir connaissance des pièces, assignations et conclusions réellement produites en son nom et par ses adversaires, qu'il puisse avoir le temps d'en prendre connaissance et d'y répondre dans un délai raisonnable.

Pour aider à la manifestation de la vérité, informer et rencontrer d'autres citoyens qui peuvent avoir déjà subi cette situation, il organise un rassemblement le mercredi 22 novembre prochain à 13 h 30 à proximité du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES (3 rue Saint Jacques) avec les membres d'un collectif d'associations et il vous serait très obligé de pouvoir compter sur votre compréhensive participation.

Il vous en remercie d'avance.

Tél. 06.85.47.87.40 (boîte vocale)

(distribué le 22.11.2000)